**SOCIETE** <1>

**S.U.A.R.L AU CAPITAL SOCIAL :** <3> **DINARS**

**SIEGE SOCIAL :** <2>

**IDENTIFIANT UNIQUE :** <4>

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU** <5>

Le <5> à <6> heures, <8> agissant en qualité de Gérant et seul Associé de la Société <1>, Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de <3> Dinars (ci-après désignée la « **Société** »), a pris les décisions suivantes :

Autre(s) personne(s) présente(s) :

- \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**PREMIERE RESOLUTION**

L’Associé Unique décide de nommer <10>, titulaire de la carte d’identité nationale n° <11.1>, pour une période de <12> ans, tout en lui accordant les pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la Société en toutes circonstances.

L’Associé Unique décide de nommer <10>, titulaire du passeport n° <11.2> <11.3>, pour une période de <12> ans, tout en lui accordant les pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la Société en toutes circonstances.

Le gérant aura une rémunération mensuelle brute de <13.1> et sera considéré comme un indépendant, responsable individuellement du paiement de ses impôts et, le cas échéant, de ses contributions sociales.

Toute clause statutaire contraire est réputée nulle et sera remplacée par :

Dès à présent, <10>, titulaire de la carte d’identité nationale n° <11.1> est nommé Gérant de la société pour une durée de <12> ans. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la société en toutes circonstances.

Dès à présent, <10>, titulaire du passeport n° <11.2> <11.3> , est nommé Gérant de la société pour une durée de <12> ans. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la société en toutes circonstances.

Le reste de l’article reste inchangé et demeure applicable.

Le nouveau gérant présent à l’Assemblée, remercie l’associé unique pour la confiance qu’il lui a manifesté et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être attribuées.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et publications partout où besoin sera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à <7> heures.

**LE PRESIDENT**

<8>

**Bon pour acceptation des fonctions de Gérant**

<10>